

Sur l'article 6 (le Conseil doit surveiller l'exécution des contrats).

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a soulevé des protestations contre l'emploi du mot "surveiller". Afin de répondre en une large mesure à ces protestations, on a songé à biffer l'article 6 pour lui en substituer un autre. Le projet d'amendement se lira:

La Chambre décide de biffer l'article 6 et de le remplacer par le suivant:

"6. Le Conseil est tenu de prendre les mesures propres à garantir suffisamment que les contrats passés en conformité des dispositions de la présente Partie seront exécutés suivant leurs stipulations respectives".

L'hon. M. DUNNING: Je propose cet amendement.

L'hon. M. CAHAN: A mon sens, le mot "steps" (dans le texte anglais) n'est pas très juste.

L'hon. M. STEVENS: Mettons "measures".

L'hon. M. CAHAN: Ce serait préférable. On veut dire, évidemment, que le conseil doit exercer une inspection et une surveillance minutieuse quant à l'exécution de ces contrats. C'est pourquoi, tout comme l'honorable représentant de Kootenay-Est, je préfère le mot "measures", lequel a un sens plus vaste.

L'hon. M. DUNNING: Je propose que le mot "measures" soit substitué au mot "steps", dans le texte du projet d'amendement.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il l'intention de préciser le sens de cette disposition, en donnant une plus large portée à l'article 8?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai bien réfléchi aux observations formulées par l'honorable député au sujet de l'article 8. Ayant bien étudié la question, j'en suis venu à la conclusion que le projet d'amendement à l'étude, inspiré des remarques de l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens), est de nature à donner satisfaction en une large mesure à l'honorable député de Yale (M. Stirling), quant à l'article 8. Toutefois, si ce dernier député ne partage pas cet avis, je renverrai volontiers à plus tard la reprise de la discussion sur l'article 8, bien que nous soyons d'avis que le projet d'amendement, dont l'objet est de biffer le mot "surveiller" à l'article 6, répond en grande partie aux objections soulevées par l'honorable député à l'égard de l'article 8. En conséquence, nous ne songeons pas à proposer maintenant un amendement à l'article 8.

L'hon. M. STIRLING: Il serait très utile, à mon sens, que le conseil dispose des ser-

vices des techniciens du ministère de la Défense nationale aux fins de l'examen visé, mais il n'en est nullement question dans l'article 6 amendé ni dans le texte existant de l'article 8.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami est-il toujours d'avis, nonobstant l'amendement apporté à l'article 6, qu'une addition s'impose à l'article 8?

L'hon. M. STIRLING: Je tiens simplement à ce qu'il soit bien entendu que le conseil utilisera les services des techniciens du ministère de la Défense nationale aux fins de la surveillance dont il s'agit. Si le ministre peut m'assurer que telle est l'intention du Gouvernement, le comité se contentera peut-être de cette assurance.

L'hon. M. MACKENZIE: Tel est précisément l'objet de l'amendement.

L'hon. M. CAHAN: Le conseil projeté n'est pas indépendant du ministère. Comme il relèvera du ministre de la Défense nationale et ne constituera en somme qu'un service de ce ministère, il est essentiel, à mon sens, que les techniciens de celui-ci soient à sa disposition, tout en continuant de servir l'ensemble du département. Je voterais certainement contre le bill à l'étude s'il s'agissait d'établir une commission ou conseil indépendant, comme la Société Radio-Canada ou d'autres organismes que je pourrais nommer. Nous n'avons aucun désir de répudier le gouvernement responsable en ce pays, ni d'écarter la responsabilité ministérielle. M'étant, à d'autres occasions, exprimé bien franchement à cet égard, je n'en dirai pas davantage aujourd'hui. A mon avis, la direction du ministère de la Défense nationale est incompétente. Le projet de loi actuel a pour objet de l'améliorer, mais j'espère qu'on ne cherche pas à l'améliorer en la privant de toute autorité et en recourant aux services d'un conseil indépendant sur lequel le ministre intéressé n'exercerait pas une surveillance directe.

M. WALSH: Je tiens à dire quelques mots dans le sens des observations que vient de faire l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Ayant suivi l'évolution du bill, et l'ayant étudié quelque peu, il me semble qu'il s'agit d'un transfert d'attributions à un nouvel organisme qu'on appelle vaguement le conseil. C'est, à mon sens, une grave atteinte au gouvernement responsable et aux institutions démocratiques tels que nous les connaissons en notre pays. C'est un moyen offert au ministre de la Défense nationale et à ses collègues de se réfugier derrière un certain organisme. En outre, les députés et les autres intéressés auront bien du mal à se procurer les renseignements qui